

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 17 septembre 2019 à 19h00

« Les comptes rendus du Conseil Municipal » enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

L'an deux mille dix neuf le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 11 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

F. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mr BAILLARGEAT à Mme QUERAL, M. VERDIER à Mme BAUDERE, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mr MONMARCHON à Mr RIMARK.

Etaient excusés :

M. ELIAS, Mme HOLGADO, Mme LANDAIS, M. GABARD.

Etaient absents :

M. INOCENCIO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBOURG est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 2 juillet 2019.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2019/110-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de prestations de services – Prestations de vérification périodiques obligatoires (installations et équipements) des bâtiments)
D/2019/111-	Relative à la passation d'un marché public de travaux- Réfection du mur de la cour du groupe Urbain Albouy

D/2019/112-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Réfection de la porte métallique du club nautique
D/2019/113-	Mise à disposition d'une zone de manutention au profit de la SARL Cœur de l'Estuaire
D/2019/114-	Contrat de location de matériel d'illumination de Noël
D/2019/115-	Relative à la convention de prêt de panneaux pédagogiques musicaux de la Communauté de Communes de Blaye (école de musique) à la Commune de Blaye (bibliothèque municipale)
D/2019/116-	Passation d'un contrat de prestation de service d'enlèvement de bonnes et traitement de déchets non dangereux et dangereux
D/2019/117-	Contrat de ligne de trésorerie du Budget Principal M14
D/2019/119-	Subvention relative à la convention de partenariat- collèges numériques et innovation pédagogique auprès de l'Académie de Bordeaux – Ecole Rosa Bonheur Primaire
D/2019/120-	Relative à un contrat pour le bal populaire 2019
D/2019/121-	Relative à la passation d'un contrat en vue de la délivrance des données cadastrales à caractère personnel
D/2019/122-	Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'animation des marchés nocturnes
D/2019/123-	Relative à la passation d'un avenant n°1 à un marché public de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux
D/2019/124-	Clôture de la régie de recettes « Manifestations Culturelles »
D/2019/125-	Clôture de la régie de recettes « Communication des documents administratifs »
D/2019/126-	Avenant au contrat d'entretien des fermetures et équipements manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques de bâtiments et sites de la Ville de Blaye
D/2019/127-	Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal
D/2019/128-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Extension du colombarium
D/2019/129-	Relative à la passation d'accord-cadre de fournitures – Fournitures denrées alimentaires
D/2019/130-	Relative à la passation d'une convention relative à une animation dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
D/2019/131-	Convention de prêt de l'exposition itinérante « l'Estuaire – Paysages et Patrimoines »
D/2019/132-	Relative à la convention de mise à disposition d'emballages « oxygène bouteille L50 »
D/2019/133-	Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures – Acquisition de matériel informatique
D/2019/134-	Relative à la modification des décisions n°D/2018/186 et D/2019/2 – Renouvellement de l'infrastructure informatique
D/2019/135-	Cession de contrat du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2019/136-	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Romain avec Monsieur Alain FAYE, Facteur d'orgues
D/2019/137-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille
D/2019/138-	Convention de prestation de service concernant l'installation, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques du réseau de fibre optique
D/2019/139-	Cession de matériel d'occasion du Centre Technique Municipal
D/2019/140-	Relative au contrat de prestations de services – accès plateforme du site de vente aux enchères AgoraStore *

D/2019/141-	Marché public de services – Assurance « dommages causés à autrui – défense et recours » - avenant n°4
D/2019/142-	Relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat de conduite, entretien, dépannage, chauffage et sanitaire de la ville de Blaye
D/2019/143-	Relative au contrat de prestations de services- accès plateforme du site de vente aux enchères AgoraStore-Modification
D/2019/144-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de travaux – Travaux d'isolation et de chauffage de bâtiments communaux – lot n°1 : isolation
D/2019/145-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de prestation de services – Maintenance et entretien du parc informatique
D/2019/146-	Relative à la formation professionnelle avec la société MVUE
D/2019/147-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association Afoulki

1 - Lotissement ' Domaine de la Terrière ' - Dénomination de rue

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention relative à l'incorporation des équipements communs du lotissement « Domaine de la Terrière ».

Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, une rue est créée reliant la rue Jaufré Rudel et la Cité Le Belvédère.

Afin de permettre son identification, il s'avère donc nécessaire de la dénommer.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer cette rue : rue Simone VEIL.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Aide communale au ravalement pour le 11 rue Saint Simon

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 900 € pour le chantier situé au 11 rue Saint Simon.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Aide Communale au Ravalement pour le 14 rue Paul Raboutet

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 195 € pour le chantier situé 14 rue Paul Raboutet.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Modification du règlement pour l'octroi de l'aide communale au ravalement

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'aide communale au ravalement (ACR) a été créée en mars 1990 et modifiée par délibérations du 21 décembre 2001 et 24 mai 2004.

Il s'avère nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications.

Elles portent sur :

- une modification de l'article 4 qui précise désormais que « l'aide ne pourra être accordée que si l'accord écrit de la commune intervient avant le début des travaux ».
- la création d'un article 13 qui dispose que « l'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour l'ensemble contigu de bâtiments appartenant au même propriétaire ».

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces modifications.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 18

Abstention: 0

Contre : 4 (Mme MARECHAL, M. BODIN, Mme QUERAL, M. BAILLARGEAT par procuration.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

5 - Aménagement des abords du club house de rugby - Permis d'aménager - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération : aménagement des abords du club house de rugby.

Le club house de rugby est situé sur le site de la plaine des sports. Ses abords présentent des dysfonctionnements en termes de gestion des eaux pluviales entraînant des désordres à l'ensemble de la voirie.

Les travaux de cette opération doivent donc répondre à plusieurs objectifs :

- requalification de l'espace en intégrant la problématique des eaux pluviales
- amélioration dans la gestion des flux.

Le projet se situant dans la périphérie du site classé de la Citadelle, il est soumis à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France via le dossier de permis d'aménager.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager de l'opération et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Convention relative à la mise en place d'un radar pédagogique sur le domaine public départemental - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Afin de sensibiliser les automobilistes sur la vitesse en agglomération, il est envisagé l'installation d'un radar pédagogique en bordure de la voirie départementale n°255 (rue Taillasson / route des Marais).

Pour se faire, une convention est nécessaire avec le Conseil Départemental pour autoriser cette occupation du domaine public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et décision nécessaires à son exécution.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 5 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Approbation du plan de gestion UNESCO 2019-2024 de la Citadelle

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le Verrou de l'Estuaire, constitué par la Citadelle de Blaye, le Fort Pâté et le Fort Médoc à Cussac-Fort-Médoc, a fait l'objet d'une inscription au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elément essentiel et document de planification, le plan de gestion est réalisé pour chaque site et a pour objectif d'expliquer les modalités de mises en valeur du patrimoine (organisation des acteurs, définition d'enjeux à long terme, programmes d'actions) pour une durée déterminée.

Il est composé :

- d'un diagnostic,
- de l'organisation des acteurs,
- de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien,
- du projet culturel de territoire,
- de 12 fiches-actions.

Un troisième plan a donc été élaboré pour la période 2019-2024, après ceux de 2008 et 2013, et présenté en Commission locale de l'Unesco le 18 mars 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle mise à jour.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 18
Abstention: 4 (Mme MARECHAL, M. BODIN, Mme QUERAL, Mr BAILLARGEAT par procuration.)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du Centre Bourg - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Blaye souhaite poursuivre sa réflexion globale d'aménagement de territoire communal tout en veillant à conforter son rôle de pôle de centralité ayant vocation à proposer des services et des équipements à une échelle supra-communale, autour de sept orientations :

- Restructurer / renforcer les équipements publics ;
- Accueillir de nouveaux programmes d'habitats ;
- Développer l'offre en espaces et équipements de loisirs ;
- Conforter l'économie touristique locale ;
- Favoriser les déplacements doux ;
- Requalifier/ déployer le parc de stationnement.

Pour cela, elle souhaite contractualiser avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, et la Communauté de Communes de Blaye, partenaires intégrés dans la démarche validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 de diagnostic de territoire et coordination des démarches locales.

La convention, à partir d'un périmètre déterminé, a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune de Blaye et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune de Blaye et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la commune de Blaye confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Une première zone d'intervention pourrait être l'ancien Hôtel Bellevue.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 800 000 €.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

La présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°33-18-099 signée le 23 novembre 2018, entre la Communauté de Communes de Blaye et l'EPF conformément aux délibérations du conseil communautaire du 26/06/2018 et du conseil d'administration du 25/09/2018.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention tripartite et tous les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 6 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines – Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention: 1 (Mme MARECHAL)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Révision libre de l'attribution de compensation

Rapporteur : M. RIMARK

Le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC, dont la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a fait le choix d'un financement exclusif de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par la taxe.

Se pose donc la question de la rétrocession aux communes des charges retenues sur leurs attributions de compensation depuis 2018. L'évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 11 juillet 2018.

En l'absence de transfert de charges dans le cadre de la révision proposée, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Ce sont alors les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes qui permettront de fixer librement les nouveaux montants d'AC.

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui ont déjà une AC sont susceptibles de procéder à une révision libre en concordance avec l'EPCI.

La commune de BLAYE est concernée par le financement de la compétence GEMAPI et donc par cette procédure de révision libre.

L'attribution de compensation retenue au titre de 2018 pour la commune de BLAYE et faisant suite aux divers transferts de charge au 1^{er} janvier 2018 est de : 316 378,19 €.

Les charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI avaient été évaluées comme suit :

- Bassin Versant Moron Blayais : 10 558,75 €
- Bassin Versant Livenne : 0,00 €

La mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation visant à restituer à la commune la charge transférée dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI dès 2019 se traduirait de la manière suivante :

AC 2018 + AC GEMAPI = AC 2019
(316 378,19€ + 10 558,75€ = 326 936,94€)

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 18

Abstention: 0

Contre : 4 (Mme MARECHAL, M. BODIN, Mme QUERAL, Mr BAILLARGEAT par procuration).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

10 - Statuts de la Communauté de Communes de Blaye - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant retrait de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE de la Communauté de Communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 validant l'adhésion de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE du 20 décembre 2017 sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Vu les délibérations des organes délibérants de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et de ses communes membres acceptant l'adhésion de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Blaye en date du 3 juillet 2019 portant modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie en formation restreinte le 12 février 2019 sur la demande de retrait de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE de la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1^{er} janvier 2020 afin d'acter le retrait de la Commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette modification statutaire.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

11 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : M. RIMARK

La ville de Blaye, à l'instar de nombreuses communes, présente un certain nombre de locaux commerciaux vacants.

Dans l'objectif notamment de lutter contre cette problématique et ainsi revitaliser le centre ville et assurer un dynamisme économique, par délibération du 2 juillet 2019, la ville a engagé, avec différents partenaires, un diagnostic de territoire et de coordination des démarches locales.

En parallèle de cette démarche, il est possible en application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts (notamment l'article 1530), d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- d'appliquer le taux légal (majoré) de 10% (jusqu'à 20%) la première année, 15% (jusqu'à 30%) la seconde année et 20 % (jusqu'à 40%) à compter de la troisième année d'imposition,
- d'autoriser M le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

20h39 : sortie de Mme Quéral

20h40 : retour de Mme Quéral

20h48 : sortie de Mme Berthiot

20h49 : retour de Mme Berthiot

Pour : 21

Abstention: 1 (M.GEDON)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Décision Modificative du Budget Principal M14 n°2

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
023	GNA	023			01	Virement à la section d'investissement		120 091,65€		
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	15 859,75€			
Recettes de fonctionnement										
73	GNA	73211			01	Attribution de compensation			10 558,75€	
73	GNA	73223			01	Fonds de péréquation des ressources communales et inter-communales			5 301,00€	
042	GNA	7817			01	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				120 091,65€
Sous-total section de fonctionnement							15 859,75 €	120 091,65€	15 859,75 €	120 091,65€
Total de la section de fonctionnement							135 951,40 €		135 951,40 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	-4 888,00€			
20	EV	2051		EV	212	Concessions et droits similaires	500,00€			
20	EM	2051		EM	212	Concessions et droits similaires	500,00€			
21	COM	2188		COM	023	Autres immobilisations corporelles	211,00€			
21	PM	2183		PM	112	Matériel de bureau et matériel informatique	1 167,00€			
21	CTM	2188		VOI	821	Autres immobilisations corporelles	3 010,00€			
040	GNA	4912			01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		120 091,65€		
Recettes d'investissement										
13	GNA	1311		EM	212	Subvention d'investissement Etat Etablissements nationaux			500,00€	
021	GNA	"021			01	Virement de la section de fonctionnement t				120 091,65€
Sous-total section d'investissement							500,00€	120 091,65€	500,00€	120 091,65€
Total de la section d'investissement							120 591,65 €		120 591,65 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Reprise sur provision dans le dossier MARET

Rapporteur : M. RIMARK

En 2001, une provision pour risque de 175 775,09 € a été constituée à l'encontre de monsieur MARET concernant son accident survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003 : pour un montant de 4 412,93 €
- 2006 : pour un montant de 8 411,58 €
- 2015 : pour un montant de 23 658,93 €
- 2016 : pour un montant de 4 400,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 400,00 €
- 2018 : pour un montant de 5 200,00 €

En 2019, le créancier a reversé la somme de 125 291,65 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 125 291,65 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 0,00 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L 2322-2 du code général des Collectivités Territoriales. Virement de compte à compte du Budget Principal M14.

Rapporteur : M. RIMARK

Le sujet ne donne pas lieu à un vote.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section d'investissement :

- 020 Dépenses imprévues d'investissement - 4 388,00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique 1 167,00 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles 3 221,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder les comptes :

- 2183 dans le cadre de l'acquisition d'un terminal pour procès-verbal électronique
- 2188 dans le cadre de l'acquisition d'une part d'un panneau aluminium impression numérique pour information commerces et pour la fourniture et la pose d'un massif béton pour ancrage panneau information Rue Dr Boutin, d'autre part.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 0

Abstention: 0

Contre : 0

15 - Modification du plan de financement lié à la subvention auprès de la DRAC pour la restauration de casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité peut obtenir des aides concernant l'aménagement de casernement dans le cadre de l'installation de sanitaires publics à l'intérieur de la Citadelle.

Le montant prévisionnel des travaux de 187 186,00 € HT se décompose de la façon suivante :

- 167 163,00 € HT pour les travaux d'aménagement dont 85 100,00 € HT subventionnables
- 20 023,00 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Par décisions n°D/2018/190 du 15 octobre 2018 et n°D/2019/148 du 4 septembre 2019, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 % du montant HT subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Désignation de la dépense	Montant total HT	Montant total TTC	Montant subventionnable	Montant subvention DRAC	Participation Commune
Travaux	167 163	200 596	85 100	34 040	166 556
Maîtrise d'oeuvre	20 023	24 028	0	0	24 028
TOTAL GENERAL	187 186	224 624	85 100	34 040	190 584

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 18

Abstention: 4 (Mme MARECHAL, M. BODIN, Mme QUERAL, Mr BAILLARGEAT par procuration).

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations du 15 avril 2014 et 3 novembre 2015, le conseil municipal a accordé à M le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat, des délégations afin de simplifier la conduite des tâches administratives de la gestion de la commune.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 85 a modifiée l'article L2122-22.

Désormais, le Maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, la possibilité de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (alinéa 27 de l'article L2122-22 du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la délégation supplémentaire définie à l'alinéa 27.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Convention de prestation partenariat relative à la prestation de service en matière de communication - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. RIMARK

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) présente lors de sa cérémonie des vœux un film retraçant les projets et les activités exécutés au cours de l'année.

Afin de le réaliser, la CCB a sollicité la ville de Blaye. Pour ce faire, une convention est nécessaire dans laquelle la commune sera prestataire de service.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} octobre au 09 janvier 2020.

La Ville de Blaye facturera à la Communauté de Communes la somme de 2 612,91 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services correspondante et tous les documents y afférents.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 compte 70688 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Création de poste (Agent de Maitrise principal)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Création de poste (Brigadier chef principal)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs du poste de Brigadier-chef principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

20 - Tableau des effectifs - Création de poste (Adjoint administratif principal de 1ère classe)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps incomplet (20/35^{ième}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h05

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.